Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-39_2025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 39-2025

Objet : Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX et Mme Marion BLOT-TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L6112-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus»

Compte tenu de ces dispositions, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du BP 2026.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-39_2025-DE

Chapitre	Budget primitif 2025 en €	¼ des crédits en €
204 subventions d'équipement versées	23 000.00	5 750.00
21 immobilisations corporelles	59 593.54	14 898.38
23 immobilisations en cours	166 798.38	41 699.59

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean René CORNIC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 décembre 2025